



Sous-Direction de la Sécurité Sanitaire des Aliments

78 RUE DE VARENNE

75349 PARIS 07 SP

BEPIAS (Bureau des Etablissements et Produits des Industries

Alimentaires Spécialisées)

Mél : bepias.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

Paris, le mercredi 29 avril 2026

ATTESTATION DE DÉCLARATION D'UN COMPLÉMENT ALIMENTAIRE

La Direction générale de l'alimentation (DGAL) atteste que **CHHETRI Siddhant** a effectué le mardi 28 avril 2026, conformément à l'article 15 du décret n°2006-352 du 20 mars 2006 relatif aux compléments alimentaires, la déclaration pour le produit :

Shilajit résine naturelle pur
Autre forme solide (à préciser)
CHHETRI Siddhant

Autres ingrédients :

Nom	Quantité par DJR
Shilajit	—

Cette déclaration a été enregistrée sur l'application de télédéclaration COMPL'ALIM®, sous le numéro **363604**.

Les informations relatives à cette déclaration restent consultables à l'adresse suivante :

<https://compl-alim.beta.gouv.fr/mes-declarations/363604>.

Cette attestation ne constitue pas une garantie de conformité aux dispositions en vigueur ni une autorisation de mise sur le marché de l'administration.

Conformément aux dispositions de l'article 17 du règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, il incombe au premier metteur sur le marché français de veiller à ce que le complément alimentaire mis sur le marché réponde à la définition des compléments alimentaires au sens de l'article 2 du décret n°2006-352, ainsi qu'aux prescriptions du droit alimentaire qui lui sont applicables, notamment en matière d'hygiène (R(CE) n°852/2004), d'information du consommateur (R(UE) n°1169/2011) et de nouveaux aliments (R(UE) n°2015/2283). À cet égard, il est indispensable de pouvoir apporter la preuve que les ingrédients mis en œuvre disposent d'un historique de consommation dans l'Union européenne avant le 15 mai 1997 ou, à défaut, qu'ils ont été autorisés au titre du règlement (UE) n°2015/2283.

Pour tout renseignement d'ordre général sur le cadre réglementaire applicable aux compléments alimentaires, rendez-vous sur le site de la DGAL à l'adresse suivante :

<https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-quun-complement-alimentaire>.